

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2016 n°06/2016**

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ALSH 11-13 ANS »**

L'an deux mille seize et le vingt cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**17 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, FABRE Rémy.

**2 procurations :** Elie PUIG à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD.

**Secrétaire de séance :** François CHATELARD.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°24/2015 du 23 juillet 2015 relative à la Régie de recettes n°22103 « cantine Garderie » et portant modification des recettes encaissables pour l'Accueil de Loisirs 12-13 ans.

Après réflexion, il explique qu'il préférerait créer une régie de recette autonome pour une meilleure lisibilité comptable des structures d'accueil de mineurs et une implication plus directe des personnels affectés.

Il propose donc la création d'une Régie de Recettes « ALSH 11-13 ans » dont la tarification a déjà été votée (délibération n°24bis/2015 du 23 juillet 2015), et de nommer Audric AGUILAR, positionné Directeur de cette structure comme Régisseur de Recette si le Trésorier Payeur Général en est d'accord.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE :**

• **Article 1er :** Une régie de recettes est instituée auprès du service administratif de la Commune de MOUSSAN ;

• **Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 9 avenue de la Mairie, 11 120 MOUSSAN ;

• **Article 3 :** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

- **Article 4** : La régie encaisse les recettes de l'ALSH des 12-13 ans
- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  1. En espèce
  2. En chèqueElles sont perçues contre remise à l'usager de ticket(s) ou de reçu(s) ;
- **Article 6** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois ;
- **Article 7** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;
- **Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750,00 € ;
- **Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois ;
- **Article 10** : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité de justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum, une fois par trimestre ;
- **Article 11** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- **Article 12** : Le régisseur ainsi que le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **Article 13** : Monsieur le Maire de MOUSSAN et le comptable assignataire de NARBONNE AGGLOMERATION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Claude CODORNIUO

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
De Narbonne, le 17/5/16 et de sa publication le 8/5/16

